

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</p>			
<p>Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire</p>	X		<p>Moirans est desservie par deux gares :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La halte ferroviaire Moirans-Galifette desservie par les trains TER Auvergne-Rhône-Alpes reliant Grenoble à Valence. La halte est équipée d'un parc à vélo (consignes et accroches libres). Elle est accessible en moins de 5 minutes à pied du site de projet. ▪ La gare de Moirans (Lyon, Grenoble, Valence, Marseille), est accessible en un peu plus de 20 minutes à pied, moins de 10 minutes en vélo et 5 minutes en voiture à partir du site de projet. Un parc pour les vélos (72 places en consigne collective et accroches vélos en libre accès) et deux parkings pour les véhicules y sont aménagés. Devant la gare un arrêt est desservi par des bus des lignes du réseau du Pays Voironnais et du réseau Cars Région Isère. ▪ Un service d'autocars relie Centr'Alp à la gare SNCF de Moirans. Cette navette qui correspond avec tous les trains TER dessert également le Lycée Pierre Béghin. <p>La commune est desservie par le réseau de transport du Pays voironnais et le réseau de transport en Isère.</p> <p>Plusieurs services de car existent également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligne 5200 Saint-Marcellin – Moirans – Grenoble « Les Rapid'bleus » - Carians – Le Train Bleu - Ligne 7300 Beaurepaire – Moirans – Grenoble « Car Monnet » <p>L'aéroport Saint-Étienne de Saint-Geoirs (vols réguliers vers Paris et autres destinations) est situé à 25 minutes en voiture ; et celui de Lyon Saint-Exupéry (vols intérieurs et internationaux) à 40 minutes en voiture.</p> <p>Le Pays Voironnais est relié à l'aéroport de Lyon par navette. En semaine, 4 départs par jour sont prévus dans les deux sens (arrêts à Voiron-gare, Voiron-Champfeuillet et Rives). La navette est accessible aux personnes à mobilité réduite et fonctionne aussi les week-ends et jours fériés. La réservation est obligatoire 72h à l'avance.</p>

<i>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</i>	X		Le PPA de la région grenobloise a été approuvé en février 2014.
<i>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</i>		X	NC

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales (SRCAE) ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Commune de Moirans Pl. de l'Assemblée Départementale 38430 MOIRANS Tél. : 04 76 35 44 55 Mail : mairie@ville-moirans.fr	
Pour tous	Délibération de prescription de la procédure de modification simplifiée	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Pièces principales PADD débattu du PLU en vigueur Règlement écrit en vigueur (aucune modification apportée à ce document mais référence utile pour appréhender les règles de la zone UCa) Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS	<input type="checkbox"/>
Annexes	Annexes Annexe n°1 : notice de présentation de la modification simplifiée Annexe n°2 : servitudes d'utilité publique	<input type="checkbox"/>

Annexe n°4 : sites et espaces protégés au titre de l'environnement (y compris prescriptions du PLU actuel)

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 06/10/2021

Lieu : NOIRANS

Madame la Maire
Valérie ZULIAN

